

# Accompagner le blessé

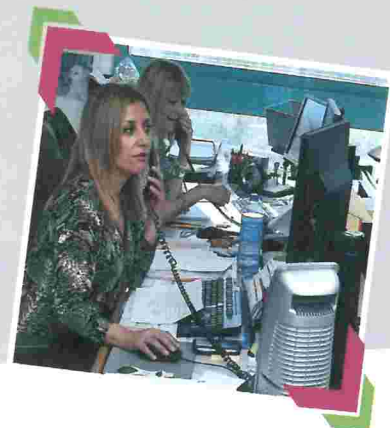
**Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, la CNMSS s'est adaptée !**

Une seule entité pour améliorer le suivi du blessé et du pensionné

DSMG (L.115)  
+  
SPD/APIAS (AT)



Département soins et  
suivi du blessé et du  
pensionné (DSBP)



La CNMSS solidaire de votre santé.  
[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)

## Vous

- Victimes d'une **affection présumée imputable au service** et bénéficiaires de **soins en milieu civil**
- Titulaires d'une **pension militaire d'invalidité** et bénéficiaires de **soins médicaux gratuits** (articles L.115 et L.128 du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre)

## Vos soins

- Pris en charge selon des barèmes et des procédures similaires
- Votre professionnel de santé peut établir ses facturations :
  - par voie électronique
  - par voie papier
- Maintien des supports existants (DAPIAS, imprimés dédiés...)

## Vos contacts

Caisse nationale militaire de sécurité sociale - Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)  
TSA 41 001 - 83090 TOULON CEDEX 9

[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis ancien combattant L.115  
[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis assuré > Mon accident du travail (APIAS)

Soins médicaux gratuits : 04 94 16 96 20 / Accident du travail : 04 94 16 97 64